

# Chapitre I



Charlemagne

## I 1 - Enseignement.

Il est évident que des écoles aient existé dans les villes ou les bourgs dès le moyen âge, tout principalement depuis l'époque carolingienne<sup>1</sup>. Dans nos petites communes appelées 'paroisses' jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle, il est probable que leur existence soit plus récente.

L'affranchissement des serfs en Béarn a été tardif. En 1385, des "questaux" étaient encore recensés à Loubieng. On sait qu'à cette époque, il était interdit aux serfs de faire instruire leurs enfants : ce qui implique qu'à cette même époque, seuls les affranchis pouvaient le faire. Le droit à l'instruction paraît bien être un privilège réservé aux "bourgeois".

Les chartes de peuplement, regroupant les nouveaux affranchis dans les bourgs ont pu être à l'origine de la création d'écoles. Les documents d'archives manquent pour attester cela avant le 18<sup>ème</sup> siècle dans notre canton de Lagor où il y avait peu de bourgs : Lagor et Vielleségure.

Les autres paroisses, sauf celles où il y avait une communauté relevant de la juridiction directe des vicomtes et plus tard du roi de France, étaient complètement dépendantes des seigneurs. On a pu le constater dans les aveux qu'ils ont faits pour le "papier terrier" de 1675 : aucun de ces seigneurs ne déclare avoir le droit de créer une école, pas même le droit d'en exploiter une. Dans leurs déclarations, les jurats de Communauté restent muets à ce sujet.

## I 2 – L'enseignement depuis le 17<sup>ème</sup> siècle dans nos communes.

Les traces de l'existence de l'enseignement avant le 18<sup>ème</sup> siècle sont rares. La plus ancienne pour notre canton a été recueillie dans le censier<sup>2</sup> de Bernard de Duras en 1385 à Lacq<sup>3</sup> : *"une maison dans laquelle demeure un maître d'école"*.

Certains registres d'état civil, certains actes notariés citent parmi les témoins ou protagonistes, des régents ou des maîtres d'école. Mais ce n'est qu'à partir du 18<sup>ème</sup> siècle que l'on trouve dans les archives communales des mentions concernant les maîtres d'écoles ou les régents qui en avaient la charge.

## I 3 – Les enseignants.

Depuis des siècles, le pays était soumis au Concordat signé par François 1<sup>er</sup> et le pape Léon X en 1516. Les pouvoirs politiques et religieux interféraient entre eux. Une grande partie de l'enseignement provenait d'institutions ecclésiastiques, cléricales. Le mot clerc désignait tantôt un homme entré dans la cléricature, tantôt un homme instruit, lettré. La formation des "clercs" se faisait

<sup>1</sup> - Époque carolingienne : dynastie franque qui succéda aux Mérovingiens en 751, restaura l'empire d'occident (800-887), régna en Germanie jusqu'en 911 et en France jusqu'en 987. Fondée par Pépin le Bref, elle doit son nom à son représentant le plus illustre, Charlemagne.

<sup>2</sup> - Censier : registre foncier d'un seigneur.

<sup>3</sup> - D'après ce recensement, Lacq était au 14<sup>ème</sup> siècle, une communauté avec ses propres jurats. Il n'y a aucune maison noble recensée à cette époque. Au 17<sup>ème</sup> siècle, on parle de la "communauté de voisins", mais ceux-ci sont soumis à la juridiction du seigneur de Lacq.

dans les "escolas" des villes<sup>4</sup> qui étaient le plus souvent sièges de diocèses, (Lescar, Oloron). Les universités voisinaient régulièrement avec les archevêchés.

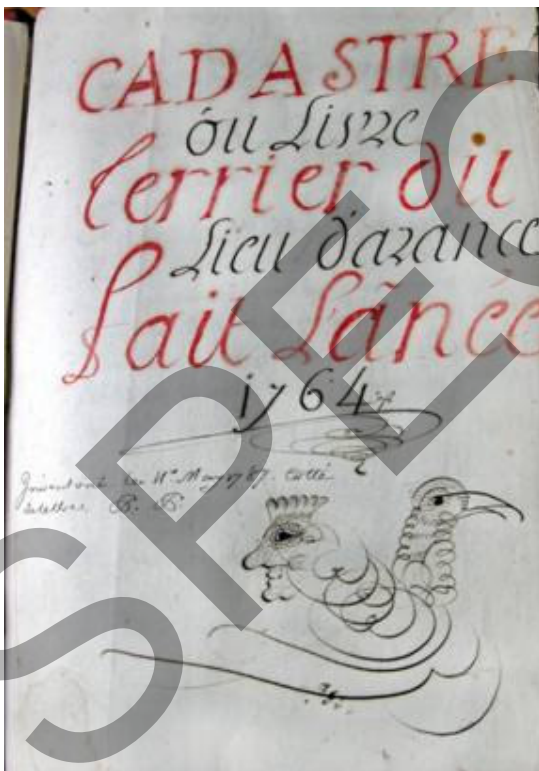
La révolution avait tenté de chasser les religieux de l'environnement public. Le nouveau Concordat de 1805 redonnait du pouvoir et de l'autorité à l'église, notamment dans l'enseignement.

Dans nos petits villages, le but de l'enseignement était l'acquisition des notions de base : lecture, écriture, calcul et enseignement religieux. L'étude de ces disciplines était confiée à un maître d'école, ou *régent*, que la communauté rémunérait en partie et logeait. Les pères de familles participaient aussi à sa rémunération et assumaient la charge de le nourrir. Le curé et le régent étaient les personnes instruites de la paroisse. Il arrivait parfois que le curé remplace le régent et assure aussi la fonction de secrétaire greffier.

L'enseignement était surtout réservé aux garçons. Pour les filles, les études ont longtemps été considérées comme inutiles, voire "mauvaises pour elles", et ce préjugé dura longtemps. De nombreuses personnes n'ont pas eu accès à l'enseignement, et on peut s'en demander les raisons. Les gens d'alors étaient artisans ou laboureurs pour la plupart : n'y trouvaient-ils pas d'utilité quotidienne ou la fréquentation de l'école était-elle au dessus de leurs moyens ? Les livres étaient rares, la presse inexistante ou réservée à l'élite, alors à quoi bon apprendre à lire ?

Les annonces importantes se faisaient oralement. Même si la loi ou le règlement (le For) prévoyait l'affichage de certains actes ou ordonnances, la lecture était d'abord faite "à haute et intelligible voix" devant la foule assemblée, généralement à la sortie de la messe, où l'annonce de cette lecture avait été faite au prône. Hormis le dimanche, les publications urgentes, comme le ban des vendanges ou des moissons, étaient annoncées par la sonnerie des cloches ou par le "battement de la caisse" (le tambour) qui invitait les habitants à se réunir pour entendre la communication.

#### I 4 - L'art de l'écriture.



*Encore appelé "calligraphie", du grec kallos, beauté et graphein, écrire : art de former les caractères de l'écriture avec élégance.*

*L'administration des biens publics et particuliers demande de nombreux actes, procès verbaux et autres ordonnances. Il y eu de tous temps des gens destinés à recueillir tous ces actes, formés spécialement pour ce travail.*

*Les documents anciens ont été rédigés par des hommes de métier, secrétaires greffiers, bayles ou notaires. Ces personnes étaient toutes passées par l'Université : Toulouse, Pampelune.*

Ils écrivaient à la plume d'oie, le plus souvent sous la dictée ; pour faire vite, ils utilisaient des abréviations qui, comme les majuscules de début de phrase, étaient l'occasion de former de

<sup>4</sup> - Une grande partie des "escholiers" provenaient des paroisses rurales. Bernard Luntz, né à Loubieng, n'a pas appris son métier de secrétaire notaire à l'école de sa paroisse. Il devint l'un des principaux collaborateurs de Gaston Fébus.

belles arabesques qui mettaient en valeur leur habilité. Il arrivait aussi que certains, pour combler les espaces vides, créaient quelques dessins ou arabesques qui personnalisait leur rédaction.

La formation de ces hommes de métier portait surtout sur la calligraphie : l'orthographe et la syntaxe n'étaient pas respectées avec autant de rigueur ...

Les signatures figurant au bas des documents des 17 et 18<sup>ème</sup> siècles révèlent que certaines personnes du peuple maîtrisaient l'écriture, alors que d'autres "dessinaient" maladroitement leur nom, sans parfois savoir l'orthographier. Généralement, ces signatures ne figuraient pas sur les documents : "absente pour ne pas savoir", spécifiait alors le rédacteur.

On peut ainsi constater qu'un enseignement a été prodigué puisque certaines personnes du peuple savent écrire, et probablement lire (peu ou prou, selon leur assiduité, voire leurs capacités). Mais de nombreuses personnes y ont échappé : des femmes, tout particulièrement. Cette lacune semble avoir été ressentie comme humiliante, par exemples :

▪ - ... *la dame de Minvielle, abbesse de Sarpourenx, qui prétextait "une incommodité" au moment de la signature de l'acte de nomination du curé en 1763.*

▪ - "... *et moi Jacques Lagerte dit Camet, jurat royal dudit Maslacq qui, en l'absence du notaire apostolique dudit diocèse, le présent ait retenu et signé avec ledit sieur de Laa Castenau, autorisant ladite dame son épouse et avec lesdits témoins, ce que n'a fait ladite dame pour ne pouvoir ce faire d'une incommodité qu'elle a, à ce qu'elle a déclaré, interpellée de ce faire par moi jurat, approuvant la raie faite à la troisième ligne de la première page ...*"

Les signatures de : *Laa Castenau, Pargade prêtre, Bergeroo dit Vignau, Camet jurat rétenteur, et Diligen.*

La signature de ce dernier est un modèle du genre, avec les arabesques personnalisant cette signature. *Il faut dire que Diligen est maître d'école ...!*, ceci expliquant cela. Il est probablement aussi greffier quand cela est nécessaire.

Cet exemple illustre à la fois la maîtrise ou nom de l'écriture et la façon dont "les hommes de métier" utilisent les abréviations : ainsi, Vignau ajoute "*présent*" à sa signature (et encore, avec une faute d'orthographe). Diligen abrège ainsi sa signature par "*pnt*".

## I 5 - Évolution de l'enseignement.

### I 5 – 1 – Les régents :

Les délibérations des différentes communautés<sup>5</sup> montrent que le régent était "embauché" par la communauté qui le rémunérait.

A Vielleségure, où on connaît des régents depuis 1760, les "députats" ont convoqué tous les habitants de la paroisse le 15 janvier 1883 pour les mettre devant un choix : "*... le régent ayant terminé l'année, il faut prendre la délibération de le confirmer dans sa fonction pour l'année suivante ou le congédier ; et dans ce cas, s'ils veulent à sa place, au gré des sieurs officiers municipaux, de monsieur le curé ?...*"<sup>6</sup>

Apparemment, le régent a été maintenu, puisqu'à la fin d'une délibération du mois d'octobre de la même année, on note : "en l'absence du secrétaire greffier, Maysonnave régent a servi de secrétaire greffier d'office et a signé ..." – "*... des vacations lui seront payées 40 sols à chaque fois qu'il aura à vaquer et tous ses frais lui seront remboursés...*".

La polyvalence n'était pas seulement le fait du curé. Il est arrivé que le maître d'école greffier se soit vu attribuer la charge d'accompagner le curé dans ses déplacements auprès des malades<sup>7</sup>.

Comme "personnes de savoir", le curé et la maître d'école étaient des personnages importants dans les villages d'autrefois.

<sup>5</sup> - Voir chapitre V les délibérations des conseils municipaux

<sup>6</sup> - Acte recueilli et signé par de Moulter, bayle royal.

<sup>7</sup> - Exemple : chapitre V – Loubieng – délibération du 8 février 1880

## I 6 – Législation.

Les 18 et 19<sup>ème</sup> siècles ont été des périodes très agitées pour la mise en place de l'enseignement en France, les ecclésiastiques et les laïques se reconnaissant chacun de leur côté le privilège de l'enseignement dont ils pensaient être les seuls à être capables d'en assurer la charge, voire d'en établir les règlements. De nombreuses lois et décrets d'application se sont "entrechoqués" pendant cette période. Nous ne retiendrons que les trois lois dont on peut dire qu'elles ont installé les grandes règles de la pédagogie en France.

I 6 – 1 Loi du 28 juin 1833 – Légalisation des écoles privées.

Voir le chapitre II consacré à cette loi.

I 6 – 2 Loi du 28 mars 1882 – L'École primaire devient obligatoire.

Voir le chapitre III consacré à cette loi.

I 6 – 3 Loi du 9 décembre 1905 – Séparation des Églises et de l'État.

Voir le chapitre IV consacré à cette loi.

I 6 - 4 Application des lois par les communes. Chapitre V

Comment nos communes ont-elles appliquées toutes ces lois ? Constructions ou rénovations de maisons d'écoles, prise en charge du salaire des instituteurs, financements des établissements (matériel pédagogique, caisses des écoles, statuts, charges allégées pour les élèves indigents, etc...

Tous ces différents points, généralement réglés dans le cadre des délibérations de conseils municipaux, sont traités chapitre V.

## I 7 - Cas particulier – exemple :

Les régents et maîtres d'école – Exemple d'époque.

De l'histoire de la famille de Pinsu<sup>8</sup>, et par le testament de François de Pinsu, on apprend que ce dernier [François de Pinsu] a fait en 1565 une donation de 12 000 fr en faveur du collège d'Orthez. A charge perpétuelle dudit collège d'instruire, nourrir et entretenir 12 enfants.

Par son testament de l'année suivante, en 1566, il maintient cette donation et ordonne que soit allouée par son héritier une somme de 300 fr aux jurats et députés de la communauté de Maslacq, pour entretenir un maître d'école et recevoir des indigents.

En 1520, François de Pinsu est prêtre à Maslacq, en 1536, il y est archiprêtre, et huguenot en 1560.

## I 8 - Document complémentaire.

# Progression de l'enseignement en France<sup>9</sup>

date	Organisation générale	Primaire	Secondaire	Supérieur
1470	Introduction de l'imprimerie en France.			La France compte 16 universités.
1530	Tous les enseignements sont payants et réservés à une minorité.	Les écoles paroissiales sont essentiellement urbaines.	Création des collèges pour préparer à l'Université (de 8 à 12 ans).	Introduction de l'enseignement des langues et des maths au Collège royal.
1541	Calvin publie le 1 <sup>er</sup> catéchisme	Nombreuses écoles urbaines		Académies protestantes à

<sup>8</sup> - Fournie par un de ses descendants, le colonel de Pinsu.

<sup>9</sup> - Origine : Académie de Rouen –

1556	en français. L'Église catholique décide de combattre la réforme	protestantes.		1 <sup>er</sup> collège de Jésuites à Billion (Auvergne).	Nîmes et à Montpellier.
1634	L'éducation des pauvres est prise en charge par des congrégations enseignantes.	Fondation des <i>Filles de la Charité</i> par St Vincent de Paul : écoles de filles. Les Frères des écoles chrétiennes ouvrent des écoles de garçons.			
1680					
1685	Edit de Nantes : suppression des écoles protestantes.				
1687	Fénelon : <i>Traité de l'éducation des filles</i> (pour les filles de la bourgeoisie et de l'aristocratie) Les philosophes des Lumières proposent des réformes.			Mme de Maintenon : Création de <i>St-Cyr</i> pour les filles nobles.	
1747	Publication de <i>l'Emile</i> de J J Rousseau			Expulsion des Jésuites de France.	École des Ponts et Chaussées à Paris. École de vétérinaires de Lyon.
1762	Plan d'une Éducation d'État par Rolland d'Erceville – (Parlement)				
1768	37% des français signent leur acte de mariage (60% au nord de la Loire ; 20% au sud)	Frères des Écoles chrétiennes ; 116 écoles		270 collèges pour environ 50 000 élèves	20 Universités (droit et théologie essentiellement)
1780	Biens du clergé nationalisés				
1789	Projet d'une instruction commune à tous les citoyens (Condorcet)			Fermeture des collèges religieux	
1791					
1793		Projet Le Pelletier : écoles primaires gratuites et obligatoires			Fondation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée du Louvre
1795		Loi Daunou supprimant la gratuité des écoles primaires		Une école centrale par département, dirigée par l'état Suppression des écoles centrales et création des lycées	Ecole Centrale des travaux publics et École Normale
1802					
1806	Création de l'Université Impériale, dirigeant tout l'enseignement français				
1808				Création du baccalauréat (oral)	
1815	Naissance de la <i>Société pour l'instruction élémentaire</i> pour la promotion de l'éducation populaire	1 <sup>ère</sup> école mutuelle à Paris – retour des Frères des Écoles chrétiennes		-	
1816	Création du brevet de capacité	Comités cantonaux réglementant les écoles primaires		Les lycées subsistent sous le nom de <i>Collèges royaux</i>	
1818	1 <sup>er</sup> diplôme officiel exigé des instituteurs				
1828	1 <sup>er</sup> ministère de l'Instruction publique à part entière	1 <sup>ère</sup> salle d'asile pour les enfants < 6 ans		Développement des pensions privées	École centrale des Arts et Manufactures
1833	Loi Guizot organisant l'enseignement primaire	30% des communes sont sans école primaire			Une École Normale par département
1841	Loi interdisant le travail des enfants de moins de 10 ans			Épreuves écrites au baccalauréat	
1850	Loi Falloux favorisant l'enseignement des congrégations	Un instituteur gagne environ 500 fr/an		Coût de la pension dans un lycée : 700 fr/an	Institut National d'Agronomie
1867		Obligation de créer des écoles de filles		Cours secondaires de jeunes filles	École Pratique des Hautes Études
1872	77% des hommes et 67% des femmes savent signer leur nom			Bac : 3% d'une classe de garçons	10 000 étudiants en France
1877					Création des licences spécialisées : lettres ou sciences.
1880				Loi Sée créant les lycées de filles	
1881		Gratuité des écoles primaires publiques			Écoles Normales Supérieure de Filles
1882	Obligation scolaire de 6 à 13 ans – Laïcisation des programmes des établissements publics	<i>Enseignement primaire obligatoire</i> – <i>Création du Certificat d'Études Primaires.</i>		Création des Écoles primaires supérieures avec Certificat d'études supérieures.	Une École Normale mixte filles garçons dans chaque département.
1885	Fondation du cours Hattemer				
1887		Création des écoles maternelles.			
1889	<b>Les maîtres des écoles</b>				

1896	publiques deviennent fonctionnaires d'État -			Une Université par Académie.
1902			Égalité des lycées classiques (latin) et modernes.	
1905	Loi séparant Églises et État -	Fermeture des écoles congréganistes.		40 000 étudiants en France dont 45% à Paris.
1911			Instauration du CAP	
1919			Écoles d'apprentissage	
1925			Cursus <sup>10</sup> des lycées de filles aligné sur celui des garçons -	
1930			Principe de la gratuité de l'enseignement secondaire -	
1936	L'obligation scolaire est portée de 13 à 14 ans.		Examen d'entrée en sixième	75 000 étudiants en France
1940	Loi autorisant les congrégations à enseigner -			
1941			Transformation des EPS en Collèges – Suppression de la gratuité du secondaire.	
1945			Rétablissement de la gratuité du secondaire -	
1947	Plan Langevin Wallon : pour une école unique jusqu'à 18 ans -			
1951	Lois Marie et Bérangé : subventions publiques aux écoles privées -		Bac : 8% d'une classe d'âge (filles-garçons)	Création des BTS
1959	Obligation scolaire portée à 16 ans - Loi Debré : contrat d'État avec les écoles privées -		Création des C.E.G. – des C.E.T. et des Lycées techniques -	
1960			Création des collèges et lycées agricoles -	
1963	Création de la carte scolaire		Secondaire divisé en 2 cycles : 11-15 ans et 16-18 ans – Création des C.E.S. Supp. De l'examen d'entrée en sixième -	
1965			Création de 7 filières au Bac : A,B,C,D,E,F,G -	Inauguration de l'Université de Nanterre - Création des I.U.T.
1966				Supérieur divisé en 2 cycles, DUEL ou DUES, puis Licence -
1968	Loi Faure instituant l'autonomie des Universités -		Suppression du Latin en 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	
1969	Circulaire supprimant les compositions et les classements -	Instauration des "disciplines d'éveil" -		670 000 étudiants en France
1971			Bac : 20 % d'une classe d'âge (filles et garçons) -	Numerus clausus <sup>11</sup> établi en médecine -
1972	Congé hebdomadaire le mercredi au lieu du jeudi -		Création des CPPN et des CPA dans les C.E.S.	Création du DEUG
1973		Le certificat d'études ne subsiste que pour les adultes -		
1975	Loi Haby instaurant le Collège unique -			
1982	Mise en place des Z.E.P.			
1985	J-P Chevènement : pour mener 80% d'une classe d'âge au niveau du bac -		Création des Bacs professionnels -	

<sup>10</sup> - Cycle universitaire sanctionné par un diplôme -

<sup>11</sup> - Nombre auquel on limite la quantité de personnes admissibles à un grade, une fonction, un examen etc.